



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT DU PRIX « LES GALONS DE LA BD »

4^e ÉDITION

Art.1 : Le ministère des Armées, dont le siège social est situé au 60 Boulevard du général Martial Valin CS21623 – 75509 Paris Cedex, organise un prix de bande dessinée francophone intitulé « Les Galons de la BD », dont la date limite de participation est fixée au 1^{er} novembre 2023, cachet de la poste faisant foi.

Art. 2 : Cette compétition est gratuite, ouverte aux créateurs de bande dessinée âgés de 18 ans au moins et déjà édités professionnellement pour au moins une publication.

Art. 3 : Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en noir et blanc ou en couleurs. Le thème doit être lié au fait militaire (toutes époques et tous lieux confondus) ; tous les styles et tous les genres sont autorisés. Cet ouvrage doit avoir été rédigé en langue française et publié, à compte d'éditeur, au maximum dans les 12 mois précédant la date limite d'envoi des œuvres. Le format de la bande dessinée est libre. Les œuvres de collaboration sont autorisées.

Art. 4 : Les ouvrages seront sélectionnés en trois temps.

- Envoi pour participation :

Afin de participer à la sélection, les éditeurs doivent envoyer, avant le 1^{er} novembre 2023, une version numérique par courriel à l'adresse dmca-editions.contact.fct@intradef.gouv.fr.

- Sélection officielle :

Parmi les titres reçus, une sélection sera effectuée. Les résultats de cette sélection seront communiqués en janvier 2024. Les titres choisis feront partie de la Sélection officielle et entreront donc en compétition pour les prix des Galons de la BD.

- Compétition officielle :

Les éditeurs dont les titres ont été sélectionnés en seront informés. Ils devront alors envoyer **12 (douze) exemplaires** papier de chaque ouvrage sélectionné pour le Grand Prix, le Prix Histoire et **22 (vingt-deux) exemplaires** de chaque ouvrage sélectionné pour le Prix Jeunesse.

Au préalable de l'envoi des titres sélectionnés, les éditeurs s'assureront de l'accord de leurs auteurs pour participer aux Prix des galons de la BD.

L'ensemble doit être impérativement expédié, par voie postale uniquement, jusqu'au 19 janvier 2024 pour le prix Jeunesse et jusqu'au 1^{er} mars 2024 pour le Grand Prix et le Prix Histoire (cachet de la poste faisant foi).

Art. 5 : Le calendrier du prix est le suivant :

- 1^{er} octobre 2023 : ouverture des participations ;
- jusqu'au 1^{er} novembre 2023 : envoi par les éditeurs des ouvrages en version numérique pour les trois prix décrits à l'article 7 ;
- 12 janvier 2024 : annonce des ouvrages sélectionnés ;

- jusqu'au 19 janvier 2024 pour le Prix Jeunesse: envoi des ouvrages sélectionnés en 22 exemplaires papier, à l'adresse suivante :

Ministère des Armées
Mme Rachel CREZE
Direction du service national et de la jeunesse
Bureau des actions jeunesse et citoyenneté
Bureau 6A/426
60, boulevard du Général Martial Valin
75509 Paris Cedex 15

- jusqu'au 1^{er} mars 2024 pour le Grand Prix et le Prix Histoire : envoi des ouvrages sélectionnés en 12 exemplaires papier, à l'adresse suivante :

Ministère des Armées
Direction de la mémoire, de la culture et des archives
Sous-direction des patrimoines culturels
Responsable des publications
60 Boulevard du Général Martial Valin
CS21623
75509 Paris Cedex 15

- 5 avril 2024 : réception par la Direction du service national et de la jeunesse du vote des classes de défense et classement des trois finalistes du **Prix Jeunesse** ;
- avril 2024 : réunion du jury pour le **Grand Prix et le Prix Histoire**, annonce des résultats des trois prix aux éditeurs des ouvrages finalistes (annonce sous embargo jusqu'à l'officialisation des résultats par voie de presse) ;
- fin avril 2024 : remise des prix par le Ministre des Armées et/ou la Secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire. Officialisation par voie de presse.

Art. 6 : Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier ou courriel relatif aux prix.

Art. 7 : Trois prix seront attribués :

- le **Grand Prix Galons de la BD** qui primera un ouvrage dont le thème est lié aux armées, au fait militaire, aux guerres d'hier et d'aujourd'hui, aux conflits, leurs conséquences ou leurs prémices, ou aux enjeux de défense ;
- le **Prix Histoire Galons de la BD** qui distinguera un ouvrage dont le thème est lié à l'histoire des conflits où la France a été engagée ;
- le **Prix Jeunesse Galons de la BD** qui récompensera un ouvrage dont le thème est lié aux armées, aux conflits de toutes natures, à leurs conséquences ou aux enjeux de défense, mais accessible aux plus jeunes et particulièrement conçu à leur intention.

Un jury sera constitué majoritairement de professionnels du secteur (journalistes de bande dessinée, libraires, bibliothécaires) et de représentants du ministère, tous passionnés de bandes dessinées. Le jury sélectionnera un ouvrage lauréat, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins pour le Grand Prix et un autre pour le Prix Histoire.

Pour le Prix Jeunesse, des élèves issus de classes de défense des différentes régions académiques voteront pour un des ouvrages retenus par le comité de sélection.

Lors d'une cérémonie officielle, les ouvrages lauréats se verront remettre respectivement le Grand Prix des Galons de la BD, le prix Histoire des Galons de la BD et le prix Jeunesse des Galons de la BD.

Dans l'hypothèse où un lauréat refuserait la gratification de son prix, la récompense associée ne sera pas versée.

Les lauréats seront invités pendant la durée d'un festival de bande dessinée (hébergement, repas forfaitaire et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus

proche du domicile des sélectionnés pris en charge par le ministère des armées soit trois jours et deux nuits, autres frais de séjours non compris) et seront mis en avant sur le stand du ministère des Armées.

Les noms des lauréats seront annoncés en mai 2024 sur le site internet www.defense.gouv.fr.

Art. 8 : Les dotations attribuées aux auteurs des ouvrages primés seront les suivantes : une bourse totale de 6 000 € au(x) lauréat(s) du Grand Prix Galons de la BD ; de 3 000 € pour le(s) lauréat(s) du Prix Histoire Galons de la BD et de 3 000 € pour le(s) lauréat(s) du Prix Jeunesse Galons de la BD. Ces sommes seront à partager entre les auteurs dans le cas d'œuvre collective.

Les dotations attribuées aux éditeurs des ouvrages primés seront les suivantes : un accompagnement publicitaire d'une valeur maximale de 10 000 € pour l'éditeur de la bande dessinée lauréate du Grand Prix Galons de la BD et d'une valeur maximale de 5 000 € chacune pour les ouvrages lauréats du Prix Histoire Galons de la BD et du Prix Jeunesse Galons de la BD.

Art 9 : Les participants et les éditeurs s'engagent à autoriser le ministère des Armées, pour le cas où ils seraient primés, à publier et représenter des extraits des bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des publications du ministère des Armées, sur internet et sur les réseaux sociaux pour les seuls besoins et nécessités et dans le cadre de la promotion des bandes dessinées et du prix.

Art. 10 : Les ouvrages des participants ne seront pas retournés aux éditeurs et entreront dans les collections des bibliothèques du ministère des Armées ou dans les centres de documentation et d'information des établissements scolaires accueillant les classes de défense.

Art. 11 : Le ministère des Armées se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente compétition si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 12 : Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès du ministère des Armées (ministère des Armées - SGA/DMCA/SDPC - Galons de la BD - 60 boulevard Valin - CS21623 - 75509 Paris Cedex 15).

Art. 13 : Le simple fait de participer à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 14 : Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 15 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente compétition sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 16 : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette compétition sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.